



REGLEMENT INTERIEUR
COLLEGE NATIONAL des COMMISSAIRES

Sommaire

1. ROLE, MISSIONS ET COMPOSITION DU COLLEGE.....	4
1.1 ROLE ET MISSIONS	4
1.2 ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE	4
1.3 COMPOSITION.....	4
1.3.1 Le commissaire national des compétitions	5
1.3.2 Le commissaire national des compétitions adjoint	5
1.3.3 Les commissaires de compétition.....	5
2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	5
2.1 COMPOSITION.....	5
2.2 MODALITES DE PRISE DE POSITION	5
2.3 MODALITES DE VOTE	5
2.4 LE COMMISSAIRE NATIONAL DES COMPETITIONS	6
2,4,1 Attributions	6
2,4,2 Nomination.....	6
2,4,3 Vacance du poste	6
2.5 LE COMMISSAIRE DE COMPETITION.....	6
2.5.1Attributions	7
2.5.2Nomination.....	7
2.6 REUNIONS DU COLLEGE.....	7
2.6.1Participation aux réunions	7
2,6,2Fréquence des réunions	7
2.6.3 Dispositions communes à toutes les réunions	7
2.6.3.1Convocation	7
2.6.3.2Ordre du jour	8
2.6.3.3Feuille de présence	8
2.6.3.4Procès Verbal de la séance	8
2.7 REMBOURSEMENTS DES FRAIS.....	8
2,8 Commissaires Régionaux de Compétitions	8
3. ACTIVITES DES COMMISSAIRES DE COMPETITION.....	8
3.1 OBLIGATIONS D'ACTIVITES	8

3.2	CESSATION D'ACTIVITE	9
3.3	REINTEGRATION.....	9
4.	NOMINATION DES COMMISSAIRES DE COMPETITION	9
4.1	PROCEDURE DE DECISION.....	9
4.2	COMMUNICATION DE DECISION	9
	ANNEXES.....	10

1. ROLE, MISSIONS ET COMPOSITION DU COLLEGE

1.1 ROLE ET MISSIONS

Le Collège National des Commissaires (CNC) de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique de la F.F.E.S.S.M. est constitué de cadres, nommés pour participer aux travaux du collège. Les missions essentielles du collège sont :

- Conseiller en permanence la C.N.H.S. et/ou sur demande de cette dernière :
 - Proposer des évolutions de la réglementation nationale (vol1 des règles de jeu national),
 - Emettre un avis sur tout point de la Réglementation Nationale débattue en Commission Nationale de Hockey Subaquatique, à la demande du président de la Commission,
- Proposer à la C.N.H.S. de nouveaux commissaires de compétition.
- Former les commissaires.
- Affecter les commissaires aux différentes compétitions nationales.
- Proposer des représentants aux différentes instances fédérales en lien avec les compétitions (ex : bureau des manifestations),
- Relayer, adapter les objectifs de la charte Développement Durable de la FFESSM,
- Proposer et justifier des évolutions à la réglementation internationale.

1.2 ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE

Les membres du collège sont les représentants de la F.F.E.S.S.M. et la C.N.H.S., ils sont un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des joueurs et des entraîneurs. Il s'engage à respecter l'image de la Fédération et de ses disciplines. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère sa fonction de commissaire de compétition.

Il se doit de respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la Fédération.

1.3 COMPOSITION

Le collège est composé de commissaires de compétition actifs. Il est présidé par le commissaire national des compétitions.

1.3.1 Le commissaire national des compétitions

Il est nommé par le président de la C.N.H.S parmi les membres du collège des commissaires de compétitions

1.3.2 Le commissaire national des compétitions adjoint

Il est nommé par le président de la C.N.H.S. sur proposition du collège des commissaires de compétition.

1.3.3 Les commissaires de compétition

Ils sont proposés par le Collège National des Commissaires en regard des dispositions du chapitre 4, puis validés par la CNHS. Pour rester actif, un commissaire doit assurer la responsabilité d'au moins une compétition sur les 2 dernières saisons.

2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

2.1 COMPOSITION

Tous les commissaires de compétitions actifs peuvent participer aux travaux du CNC. La liste des membres du CNC est communiquée pour validation par la CNHS lors de sa réunion d'Octobre.

Le CNC se fixe à chaque début d'olympiade un objectif de représentation féminine.

Les questions du nombre et de la composition du CNC restent à préciser

2.2 MODALITES DE PRISE DE POSITION

Toutes les prises de position du collège suivent le déroulement suivant : exposé de l'ordre du jour aux membres (membres présents lors de la réunion annuelle ou par mail à l'ensemble des membres lors des consultations en dehors de la réunion annuelle). Un débat est engagé afin d'obtenir une ou plusieurs position de synthèse.

En cas de nécessité ou lorsqu'aucune position n'est décidée d'un commun accord, un vote sera mis en place.

2.3 MODALITES DE VOTE

Les votes au sein du collège, se font à main levée ou à bulletin secret, à la demande d'au moins un participant.

Pour être validée, une proposition doit obtenir plus de 50% des voix des votants présents ou représentés.

En cas d'égalité, la voix du Commissaire National de Compétition emportera la décision.

2.4 LE COMMISSAIRE NATIONAL DES COMPETITIONS

Il est chargé de représenter le collège auprès de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique, et d'assurer l'interface entre les besoins exprimés par celle-ci et les avis et recommandations du collège.

Il représente la CNHS au Bureau des Manifestations de la FFESSM, avec l'accord du président de la CNS.

2,4,1 Attributions

Le commissaire national des compétitions anime, coordonne et préside l'activité du collège en accord avec la C.N.H.S. et l'appui de celle-ci.

Pour cela :

- Il organise l'ensemble des compétitions nationales.
- Il assure le suivi et la gestion du matériel appartenant à la C.N.H.S. A ce titre, il peut nommer une personne afin d'assurer cette fonction sous son contrôle. Il présente un bilan annuel du matériel et des besoins pour la saison suivante lors de la CNHS d'Automne.
- Il anime la réunion du collège national des commissaires, désigne le secrétaire de séance et valide le compte rendu de la réunion.
- Il participe aux réunions de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique. Lorsqu'il ne peut participer ponctuellement à une séance, il peut être représenté par un commissaire de compétition de son choix.

2,4,2 Nomination

Le Commissaire National des Compétitions est nommé par le Président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique sur proposition du collège des commissaires.

2,4,3 Vacance du poste

En cas d'empêchement du commissaire national des compétitions, Le président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique charge le commissaire national de compétition adjoint des missions du poste en attendant la nomination d'un nouveau commissaire.

2.5 LE COMMISSAIRE DE COMPETITION

Il est le représentant de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique lors de la compétition dont il a la responsabilité.

Dans les règles de jeu, il est défini comme suit :

« Par "commissaire de compétition" on entend l'autorité supérieure pour une compétition nationale. Il a délégation du bureau CNHS pour faire appliquer la réglementation et la déontologie fédérale. Le commissaire de compétition n'est pas joueur de cette compétition ni d'aucune autre se déroulant en même temps. »

2.5.1 Attributions

Le commissaire de compétition a deux missions principales :

- Participer à la vie du collège lors de la réunion annuelle et répondre aux différentes sollicitations de celui-ci.
- Gérer une ou plusieurs compétitions lors de la saison sportive dans le respect de la réglementation. Il est le garant du bon déroulement de la compétition et assure l'ensemble des missions attachées à cette fonction (voir en annexe 1, la liste des missions du commissaire de compétition).

2.5.2 Nomination

Pour être nommé commissaire de compétition, il faut :

- être Arbitre Niveau 2
- avoir suivi la formation d'escorte (applicable d'ici fin de saison 2016)
- avoir réalisé un stage de commissaire lors d'une compétition nationale

2.6 REUNIONS DU COLLEGE

2.6.1 Participation aux réunions

Les commissaires de compétition assistent aux réunions du collège et disposent seuls d'un droit de vote.

Peuvent également assister aux réunions du collège : les membres du Comité Directeur National (article III.2.3 du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M.), le Directeur Technique National, le Président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique ou son représentant.

Sur invitation du commissaire national de compétition les coordinateurs du CNI (instructeurs) et du CNA (arbitres) peuvent participer à une réunion.

2.6.2 Fréquence des réunions

Le collège des commissaires de compétition se réunit au moins une fois par an.

2.6.3 Dispositions communes à toutes les réunions

2.6.3.1 Convocation

Hormis les règles régissant le fonctionnement de la F.F.E.S.S.M., les convocations du collège des commissaires peuvent être faites à la demande du Président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique ou sur l'initiative du commissaire national de compétition.

Les convocations doivent être transmises au moins 1 mois avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas de force majeure.

2.6.3.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le commissaire national de compétition, en concertation avec le président de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique.

2.6.3.3 Feuille de présence

Une feuille de présence est établie par le secrétaire de séance.

2.6.3.4 Procès Verbal de la séance

Chaque réunion fait l'objet de la rédaction d'un procès verbal. Celui-ci est rédigé par un secrétaire de séance désigné parmi les membres présents.

Le procès verbal doit être envoyé à l'ensemble des membres du collège (soit sur support papier, soit par support informatique) dans un délai n'excédant pas 30 jours après la fin de la réunion pour validation ainsi qu'au président de la C.N.H.S.

N.B. : un exemplaire du procès verbal validé est envoyé au secrétaire de la CNHS de la Commission Nationale de Hockey Subaquatique, qui en assure la diffusion aux présidents de région

2.7 REMBOURSEMENTS DES FRAIS

La participation aux activités du collège donne droit à un remboursement des frais supportés selon les modalités détaillées définies par la C.N.H.S. , elles mêmes issues des directives de la F.F.E.S.S.M.

2,8 Commissaires Régionaux de Compétitions

Les présidents de CRHS sont encouragés à nommer un commissaire régional de compétition en charge de l'organisation des compétitions régionales et d'informer les équipes des conditions de participations aux championnats nationaux.

3. ACTIVITES DES COMMISSAIRES DE COMPETITION

- Ils participent à la réunion annuelle du collège et aux travaux du collège tout au long de l'année.
- Ils assurent la responsabilité en tant que commissaire de compétition des journées de championnats qui lui sont affectées.

3.1 OBLIGATIONS D'ACTIVITES

Pour conserver son statut de commissaire de compétition actif, il doit:

- participer activement à la vie du collège:
 - présence à la réunion annuelle du collège (au moins une réunion tous les 3 ans)
 - être commissaire de compétition à au moins 1 compétition t sur les 2 dernières saisons,

- répondre aux sollicitations de travail du Commissaire National de Compétition,
- Conserver son statut d'arbitre N2 actif.

3.2 CESSATION D'ACTIVITE

Un membre qui n'a plus son statut de commissaire actif se voit automatiquement exclu du collège.

3.3 REINTEGRATION

Pour être réintégré, l'ancien membre doit :

- Avoir retrouvé son statut d'arbitre N2 actif
- Faire sa demande de réintégration auprès du Commissaire National de Compétition. Sa réintégration sera soumise au collège aux mêmes conditions que pour une nomination initiale.

4. NOMINATION DES COMMISSAIRES DE COMPETITION

A chaque séance annuelle, un constat est fait du nombre de commissaire nécessaire au bon fonctionnement du collège. Les membres du collège proposent des candidats qui sont obligatoirement des AN2 actifs.

Une fois nommé le candidat doit participer à un stage avec un commissaire dans le cadre d'une compétition nationale.

Suite à ce stage, le candidat est validé en tant que commissaire de compétition et doit donc veiller au respect de ses nouvelles obligations.

4.1 PROCEDURE DE DECISION

Les candidats sont considérés stagiaires jusqu'à la prochaine réunion annuelle du collège. A l'issue de cette année, les stagiaires sont confirmés comme commissaire. Cette nomination est transcrite dans le procès verbal du collège. Cette nomination sera effective après approbation par la C.N.H.S.

4.2 COMMUNICATION DE DECISION

La communication du nouveau commissaire se fait au travers du procès verbal de la C.N.H.S.

ANNEXES

Annexe 1 liste des missions et obligations d'un commissaire de compétition sur le site de compétition

Annexe 2 EVOLUTIONS A ENVISAGER

- Notion de commissaire régional, définition, rôle et formation car dénommé dans la réglementation.
- Séparation du rôle de commissaire national de compétition et de coordinateur du collège
- Nomination des commissaires internationaux